

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2010

ÉLECTION DES DÉPUTÉS (LOI ORGANIQUE) - (n° 3025)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. de La Verpillière

ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« habitants »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 33 :

« , des présidents des communautés de communes de plus de 20 000 habitants, des présidents des communautés d'agglomération, des présidents des communautés urbaines et des présidents des métropoles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il convient de prendre en compte la création de la catégorie nouvelle des métropoles par la loi de réforme des collectivités territoriales.